

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le précédent schéma à destination des personnes en situation de handicap, qui couvrait la période 2012-2016, est arrivé à son terme.

Il a permis des progrès significatifs dans la prise en compte du handicap par la collectivité et diffusé une notion d'accessibilité universelle dans l'ensemble des politiques publiques parisiennes.

C'est ainsi que l'accessibilité physique de l'espace public s'est considérablement améliorée, en facilitant et sécurisant la mobilité des personnes handicapées grâce notamment à un réseau de bus 100% accessibles, la pose d'outils permettant le cheminement des personnes déficientes visuelles, le désencombrement des trottoirs pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite, la simplification de la signalétique pour que chacun puisse se repérer et se déplacer plus facilement ou encore en pérennisant l'offre PAM 75.

Ces transformations de l'espace public combinées aux aménagements physiques et humains des politiques publiques municipales ont permis aux parisiens handicapés de progressivement dessiner des perspectives individuelles propres, résolument tournées vers la scolarisation, les activités sportives, culturelle ou de loisir, l'insertion professionnelle, la parentalité...

Il est désormais temps d'écrire une nouvelle page de l'action de la collectivité pour soutenir l'égalité réelle des parisien-ne-s en situation de handicap et poursuivre la transformation de notre Ville avec pour unique objectif de la rendre accessible à tou-te-s quelle que soit sa différence.

À l'occasion du dixième anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maire de Paris a, dans sa communication de septembre 2015, tracé l'ambition qui doit être celle de ce nouveau schéma : promouvoir l'accessibilité universelle, permettre aux personnes en situation de handicap d'exprimer leurs préférences afin de construire leur « projet de vie » , que celui-ci puisse s'exprimer à travers des choix personnels, non contraints, au sein d'un établissement ou le plus possible au cœur de dispositifs de droit commun.

Une telle acception est dynamique par essence : elle nous oblige à structurer une politique qui facilite la fluidité des parcours ; une politique qui répond aux besoins du présent et qui anticipe l'avenir ; une politique qui porte notre conception d'une Ville bienveillante et attentive aux besoins de tou-te-s les Parisien-ne-s.

Pour construire cette politique, de nombreuses concertations et rencontres ont été organisées tout au long de l'année 2016 par la DASES avec la participation de l'ensemble des services de la Ville de Paris et ont permis d'exprimer les attentes, les dynamismes mais également les

ressources à la fois des usagers et de ceux qui font la politique du handicap : l'Agence Régionale de la Santé, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris...

Citons notamment les concertations conduites dans le cadre du diagnostic d'évaluation concerté territorial (DECT), animé par le centre de ressource autisme d'Île-de-France, le CEDIAS et l'ARS, qui ont permis de rencontrer les usagers, les professionnels et les partenaires pour construire des réponses adaptées à l'autisme par le biais d'un dialogue permanent. C'est dans cet esprit de dialogue, de co-construction et de partenariat qu'a été établie *la stratégie handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021*.

Dès 2015, nous avons souhaité que la collectivité parisienne prenne pour l'avenir des engagements très forts dans quatre domaines structurant du parcours de vie des personnes en situation de handicap : l'accessibilité, l'orientation et l'accès aux droits, l'accueil des adultes handicapés en établissements médico-sociaux et enfin la prise en charge de l'autisme.

Pour que chaque personne autiste et sa famille puissent participer à la vie de la Cité, il est primordial de se donner les moyens de repérer, diagnostiquer et mettre en place un accompagnement individualisé. C'est avec ce triple objectif que les professionnels de la petite enfance auront accès à une formation sur mesure et que la Ville, en partenariat avec l'ARS et la MDPH développera des plateformes pour permettre le diagnostic dès 18 mois.

Bien que la réflexion par public cible, selon les situations de handicap, l'âge ou encore le statut social, et les réponses spécifiques soient absolument nécessaires, nous avons souhaité systématiser une analyse des besoins des personnes en situation de handicap dans chaque nouveau projet capital de politique publique de la Ville. C'est l'unique garantie de construire ensemble une accessibilité universelle.

Le schéma qui vous est présenté aujourd'hui est le produit de ces travaux et de ces orientations. Trois axes directeurs ont été posés, regroupant chacun trois engagements, qui vont structurer l'action de la Ville en faveur de l'inclusion des personnes handicapées pour la période 2017-2021. Ils se décomposent comme suit :

- ✓ rendre la ville accessible dans toutes ses dimensions
- ✓ promouvoir une inclusion accompagnée
- ✓ proposer des réponses adaptées à tou-te-s et en particuliers aux situations les plus complexes

Ces 9 engagements traduisent la volonté de la Ville, de ses services et de ses partenaires de planifier l'inclusion des personnes en situation de handicap qu'elles vivent à Paris, y travaillent ou la visitent.

Ils constituent le cadre que nous nous fixons pour améliorer de manière concrète les parcours de vie des Parisiens en situation de handicap dans toutes les dimensions : participer à la vie de la cité, être mobile, accéder aux bâtiments publics et donc aux services administratifs, aux soins, aux activités culturelles et sportives, mais également suivre une scolarité ordinaire, dessiner son avenir professionnel, construire une famille...

Un Paris inclusif c'est donc un Paris accessible à tou-te-s dans laquelle chaque personne en situation de handicap puisse jouir des fonctions de la Ville. Cependant, certain-e-s d'entre eux ont besoin d'un accompagnement spécifique. Accueillis de jour et/ou de nuit dans un établissement médico-social ou suivi au plus près du lieu de vie par un service spécialisé, les

parisien-ne-s les moins autonomes trouveront une réponse accompagnée dans Paris ou ses environs grâce notamment aux orientations délivrées par les équipes de la MDPH.

Je souhaite ainsi mentionner les 420 places en établissements médico-sociaux que la Ville souhaite créer sur la période - qui porteront le total à près de 4140 places - permettant d'atteindre l'objectif zéro Parisien sans solution et ainsi d'endiguer les départs lointains et non souhaités tels que ceux, trop nombreux aujourd'hui encore, en Belgique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de m'autoriser à arrêter le schéma Parisien à destination des personnes en situation de handicap pour la période 2017-2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris, présidente du
Conseil de Paris siégeant en formation
Conseil Départemental

2017 DASES 180 G Stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2021 »

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-5 et suivants ;

Vu le projet de schéma parisien à destination des personnes en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

APPROUVE le schéma parisien à destination des personnes en situation de handicap pour la période 2017-2021 joint à la présente délibération.